

AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Webséminaire

**Les différents statuts
juridiques de l'office de
tourisme**

01 juin 2016



Votre intervenant

Jean-Luc BOULIN

Directeur
MOPA



Le programme

- Deux conditions pour réussir sa structuration touristique
- Les différentes formes juridiques de l'office de tourisme

Condition n°1 : le jeu des 5 familles

Les élus

Jeu des 5 familles

- ✓ Détiennent la clé de la décision
- ✓ Cherchent le consensus mais souhaitent maîtriser la stratégie
- ✓ Ont beaucoup d'autres dossiers : question de priorité...

Condition n°1 : le jeu des 5 familles

Les Adminis- trateurs

Jeu des 5 familles

- ✓ Voient leur position évoluer
- ✓ Souhaitent l'évolution et la performance de leur structure
- ✓ Ne perçoivent pas toujours ce qu'ils vont gagner au regroupement...

Condition n°1 : le jeu des 5 familles

Les salariés

Jeu des 5 familles

- ✓ Sont motivés par l'évolution
- ✓ ... Mais se demandent à quelle sauce ils vont être mangés
- ✓ Souhaitent être associés au processus de regroupement

Condition n°1 : le jeu des 5 familles

Les
techniciens
de l'interco

Jeu des 5 familles

- ✓ Ont de nombreux dossiers à gérer
- ✓ Ont du apprendre à connaître la réalité des offices de tourisme
- ✓ Ont un impact souvent décisif dans l'organisation du regroupement

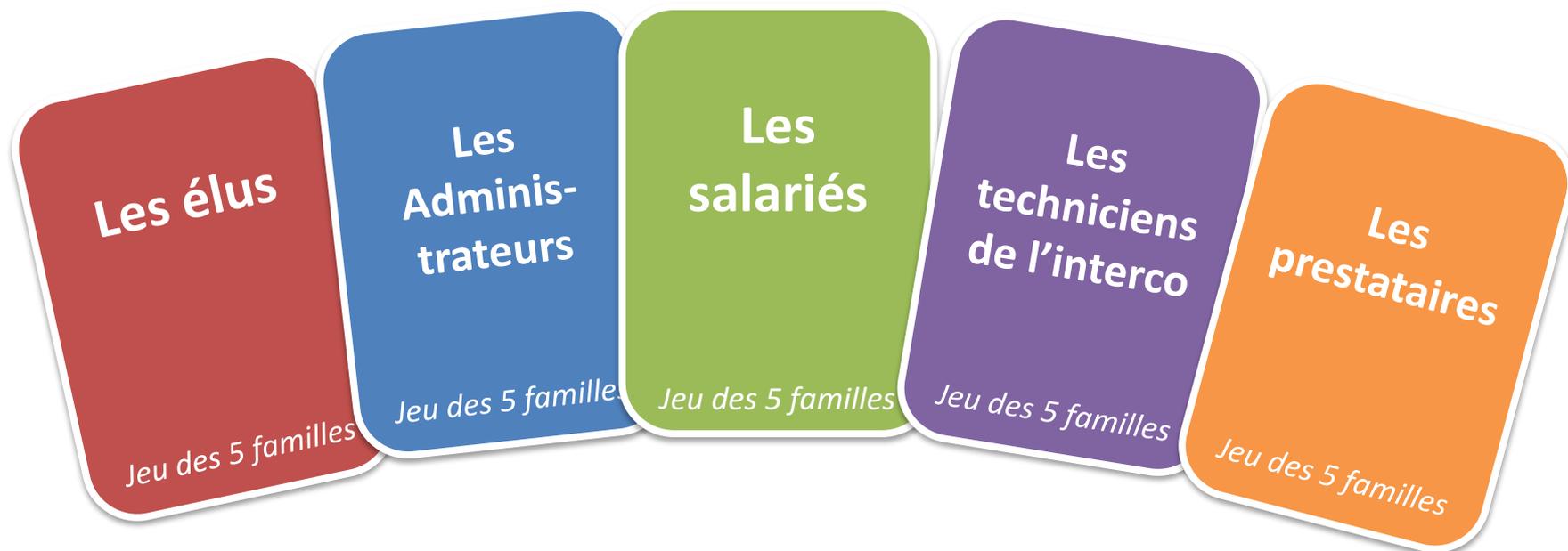
Condition n°1 : le jeu des 5 familles

Les
prestataires

Jeu des 5 familles

- ✓ Sont souvent peu concernés par le regroupement des offices de tourisme
- ✓ Se posent la question : « qu'est-ce que cela peut m'apporter ? »
- ✓ Constituent la fondation de l'économie touristique locale...

5 familles en main = **jeu gagnant**



Donne minimum = 3 familles motivées par le regroupement

Condition n°2 : un projet, pas un outil

Parce que la structuration est un moyen, pas un but.

Construire un projet de développement local touristique avant de réfléchir à la question « alors, EPIC ou asso »?

La compétence tourisme : rappel

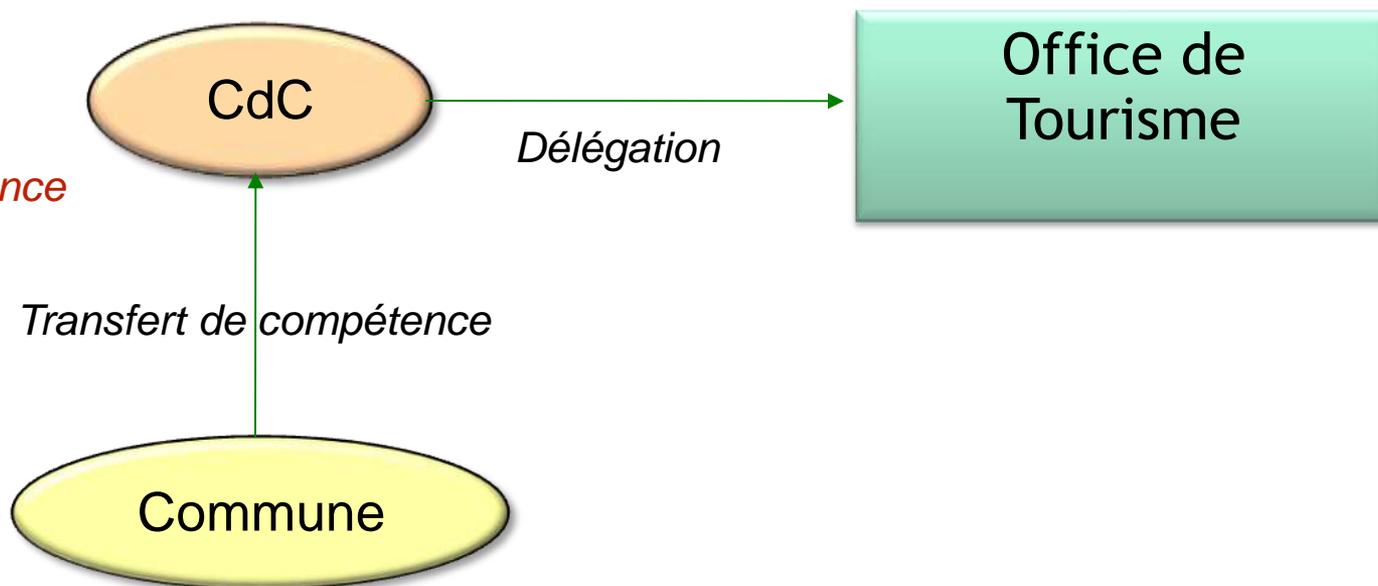
- Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » sera communautaire.
- C'est la création d'offices de tourisme qui a déterminé ce qui est la compétence tourisme : **Accueil, information, promotion, coordination**

La compétence tourisme : rappel

Différencier deux notions, concernant le tourisme :

- Le transfert
- La délégation

*Loi NOTRe :
transfert de compétence
au 1er janvier 2017*



Les différents statuts juridiques

Qui décide du statut de l'OT? :

Article L133-2

Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil communautaire

NB : c'est vraiment au conseil communautaire ou syndical à déterminer la nature de l'OT, et la composition de son organe dirigeant.

Qui décide du statut de l'OT? :

Article L133-2 (suite)

Lorsque cet organisme prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, les dispositions des articles L. 133-4 à L. 133-10 lui sont applicables.

NB : par défaut, le statut de l'office de tourisme est celui de l'EPIC...

Les différents statuts juridiques

Quel est le rôle de l'Office de Tourisme ?

Article L133-3

- L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

NB : ne pas oublier la quatrième mission...

Les différents statuts juridiques

Quel est le rôle de l'Office de Tourisme? :

Article L133-3

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de **l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme** et des **programmes locaux de développement** touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de **l'exploitation d'installations** touristiques et de loisirs, des **études**, de **l'animation** des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles...

Les différents statuts juridiques

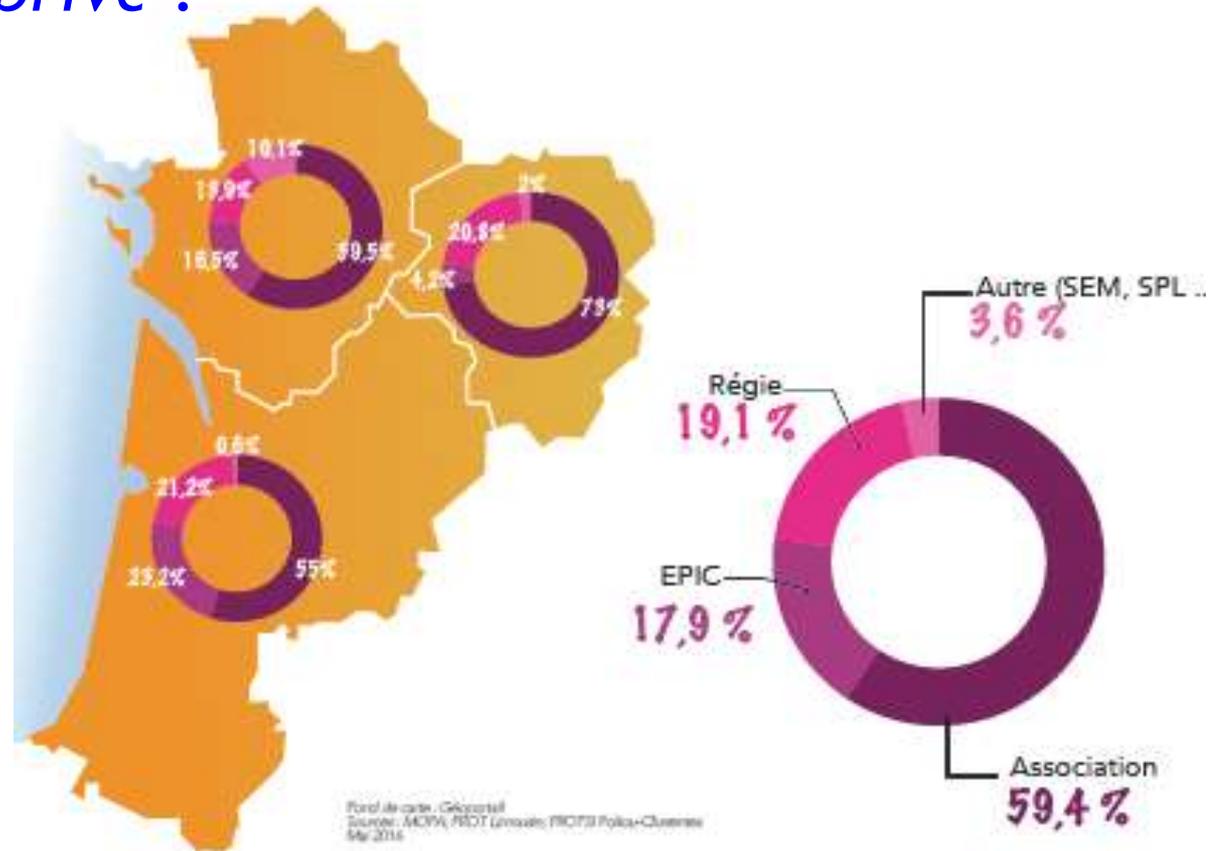
Droit public ou droit privé ?

Gestion intégrée

- L'EPIC
- La régie gérant SPA
- La Régie gérant SPIC
- La SPL

Gestion déléguée

- L'association loi 1901
- La SEM



L'EPIC

L'Établissement Public Industriel et commercial. Statut de droit public, activité de droit privé.

Présence obligatoire d'un directeur (contrat de 3 ans).

Majorité de l'organe délibérant «*comité de direction*» aux élus.

NB : Une volonté de garder une maîtrise publique sur les missions touristiques de la commune ou de la CDC puisque les **élus** sont **majoritaires** au comité de direction de l'établissement et que son budget impose un vote du conseil communautaire.

L'EPIC

La forme « historique » statutaire des offices municipaux de tourisme.

1964 : promulgation de la loi sur les stations classées. Le législateur y définit la notion d'office municipal du tourisme (OMT). Ces offices sont constitués sous forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

1992 : loi Mouly qui donne pour la première fois à la collectivité la possibilité de créer un office de tourisme : mais la forme juridique préconisée reste majoritairement l'association ; en effet, la possibilité de création d'un EPIC reste limitée aux stations classées et communes du littoral.

2004 : loi sur les responsabilités locales. La tendance est inversée ; dans l'esprit du législateur,, l'office de tourisme est par défaut un EPIC

L'EPIC

- Directeur et comptable de droit public, personnel de droit privé
- Fiscalité privée, comptabilité publique (M4)
- Obligatoirement consulté sur des projets de développement touristique

L'EPIC

Perçoit directement la taxe de séjour.

Le budget et les comptes sont soumis au conseil municipal ou communautaire.

Activités multiples en plus de ses missions de base. Peut déléguer l'accueil.

L'EPIC

Perçoit directement la taxe de séjour.

Dans le cas des offices de tourisme distincts (Loi NOTRe), cette disposition pose question sur le circuit de cette taxe de séjour.

Cas de figure numéro 1



Cas de figure numéro 2



Question : comment une commune qui n'a plus la compétence peut continuer à financer un office de tourisme?

Pourquoi un EPIC pour un office de tourisme ?

Les avantages de l'EPIC :

- ❑ Maîtrise totale de la collectivité sur la gestion de l'office de tourisme
- ❑ Statut extrêmement adapté à la vie de l'office de tourisme
- ❑ Compta publique mais gestion privée

Pourquoi un EPIC pour un office de tourisme ?

Les limites de l'EPIC :

- Administration complexe, nombreux actes administratifs

Les régies

Une régie peut gérer :

- un SPIC (service public industriel et commercial)
- un SPA (service public administratif)

Les régies en SPIC

Il s'agit d'un ersatz d'EPIC, à quelques différences près :

Différence fondamentale du contrat de directeur

EPIC	SPIC
<ul style="list-style-type: none">Directeurs avec responsabilités : ordonne le budget, recrute le personnel, représente la structureIndépendance hiérarchique de la collectivité et contrat de trois ansTaxe de séjour versée obligatoirement au budget de l'EPIC	<ul style="list-style-type: none">Le directeur peut être par exemple le DGS de la collectivité ou un DGAIl peut s'agir d'un fonctionnairePas de reversement de la taxe de séjour

Les régies gérant SPIC

Exemples :

- Office de tourisme d'Arcachon : activités multiples (culture, congrès, tourisme)
- Office de tourisme du Cœur de Bassin : créé avant 2004 et on ne pouvait à l'époque pas instituer d'EPIC intercommunaux.

Les différents statuts juridiques

Les régies gérant SPA.

Le service public administratif est la forme prédominante du service public sauf lorsque :

1. L'objet du service : il doit s'agir d'une activité de vente ou de production de biens, ou d'une prestation de service.
2. L'origine des ressources. Il s'agit d'un SPIC lorsque les ressources viennent principalement de redevances perçues sur les usagers du service.
3. La modalité d'organisation et de fonctionnement du service (critère de gestion), lorsque ses modalités sont proches de celles d'une entreprise de droit privé, on penchera alors pour le SPIC.

Une régie gérant un service public administratif est utile si l'office de tourisme n'a pas d'activité commerciale et gère juste le service public.

Les régies gérant SPA.

Dans une régie gérant un service public administratif :

- Personnel de droit public
- Comptabilité publique
- Pas d'autofinancement, si ce n'est de la vente destinée à apporter un service à l'utilisateur

Les différents statuts juridiques

Régie autonome, régie directe ?

Régie simple	Régie autonome	Régie personnalisée
Régie directe : service de la collectivité.	Dotée d'une simple autonomie financière	Dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale
Budget annexe uniquement s'il s'agit d'un SPIC	Budget propre	Budget propre, et peut par exemple acter en justice
Conseil communautaire prend toute décision	Conseil d'exploitation (SPA) ou d'administration (SPIC)	Conseil d'administration
Ne peut pas être office de tourisme (article R133-19 du code du tourisme)	Forme la plus courante dans les régies gérant SPA	S'interroger sur l'utilité de la personnalité morale

Pourquoi une régie pour un office de tourisme ?

Les avantages de la régie :

- Adaptée à un fonctionnement de « service public » pour les régies gérant SPA
- Permet d'éviter le reversement automatique de la taxe de séjour pour les régies en SPIC

Pourquoi une régie pour un office de tourisme ?

Les limites de la régie :

- ❑ Personnel de droit public : statut et formation continue peu adaptés aux métiers
- ❑ Complexité administrative
- ❑ Pour les régies en SPIC, pâle copie de l'EPIC

La SPL

SPL signifie Société Publique Locale

Il s'agit d'une société de type société anonyme, mais dont le capital sera détenu à 100% par les collectivités.

Pourquoi une SPL pour un office de tourisme?.

Les avantages de la SPL :

- ❑ Associer des collectivités de niveau territorial différent (communauté de communes plus commune, par exemple)
- ❑ Permettre la relation « in house » entre collectivité et SPL : absence de mise en concurrence
- ❑ Donner aux collectivités une maîtrise totale de la gestion de l'office de tourisme.

Pourquoi une SPL pour un office de tourisme?.

Les limites de la SPL :

- **Fiscalisation totale** : les SPL sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et leurs dépenses et recettes (subventions, donc) à la TVA. Les SPL sont également redevables de la contribution économique territoriale (CET)

Les différents statuts juridiques

Pourquoi une SPL pour un office de tourisme?.

La représentation des professionnels

*Article R. 133-19-1 du code du tourisme (2015) :
« Par dérogation au dernier alinéa de l'article R. 133-19,
lorsque l'office de tourisme est constitué sous la forme d'une
société publique locale dont les statuts imposent que chaque
administrateur de la société représente une partie du capital
social, les représentants des professions et activités intéressées
par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de
l'établissement public de coopération intercommunale siègent
au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de
formuler des avis destinés aux administrateurs »*

Pourquoi une SPL pour un office de tourisme?.

Exemples de SPL

- Office de tourisme de l'Ile de Ré
- Office de tourisme de Tours
- Le voyage à Nantes

L'association loi 1901

59,4% des Offices de Tourisme ALPC sont associatifs (chiffre national : 75%).

Un choix clair de gestion déléguée : les collectivités doivent respecter son autonomie juridique :

- Attention à la gestion déléguée et à la qualification « d'association transparente »

L'association loi 1901

La convention cadre

Elle définit les grandes orientations de la commune pour l'exécution des missions touristiques et fixe les caractéristiques du service. Elle doit être signée pour plusieurs années (le plus souvent 3 ans).

NB : Cette convention, adoptée par le conseil municipal, entérine le fait que c'est bien la commune qui organise le service public touristique et reconnaît expressément l'association comme gestionnaire de ce service.

L'association loi 1901

La convention de moyens

La **convention de moyens** est élaborée chaque année et précise l'ensemble des moyens octroyés par la collectivité pour l'exécution de la mission (mise à disposition de locaux, de personnes et autres avantages...).

NB : L'office de tourisme associatif est donc financée par les fonds publics, les cotisations des adhérents et ses produits générés.

Pourquoi une association pour un office de tourisme ?

Les avantages de l'association :

- Adaptation de la gouvernance au projet de l'office de tourisme
- Souplesse de fonctionnement tout en garantissant une gestion rigoureuse si on s'en donne les moyens
- Pour les offices de tourisme distincts, possibilité de meilleure représentation communale

Pourquoi une association pour un office de tourisme ?

Les limites de l'association :

- Si l'indépendance de l'association est mal vécue par la collectivité, risques de perte de confiance

Les SEM

La SEML associe des collectivités publiques et une ou plusieurs personnes privées pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial

Le statut est celui d'une société anonyme.

Le capital est majoritairement détenu par les collectivités publiques et les actionnaires privés doivent détenir au moins 15 % du capital.

Les délibérations, contrats et comptes annuels sont communiqués au représentant de l'Etat qui peut saisir la Chambre régionale des comptes.

Les SEM

La comptabilité est une comptabilité privée.

Le personnel est un personnel de droit privé.

Dans quel cas la collectivité peut elle avoir intérêt à recourir à la SEM ? Essentiellement dans le cas où l'office de tourisme est un gestionnaire d'équipements.

Pourquoi une SEM pour un office de tourisme ?

Les avantages de la SEM :

- Gestion totalement privée
- Capital permettant le développement

Les limites de la SEM :

- La SEM est uniquement adaptée à un office de tourisme gérant des équipements ou conduisant des actions d'investissement

Les différents statuts juridiques

Offices de tourisme de droit public – Gestion intégrée				
	EPIC	REGIES (avec autonomie financière et personnalité morale)		SPL
		SPIC	SPA	
<i>Fiscalité</i>	Privée	Privée	Publique	Privée
<i>Organe délibérant</i>	Comité de direction (élus majoritaires)	Conseil d'administration (élus majoritaires)		Conseil d'administration (100% d'élus)
<i>Qui est représentant légal ?</i>	Le directeur	Le directeur	Le président	Le président ou le directeur
<i>Qui est ordonnateur</i>	Le directeur	Le directeur	Le président	Le président ou le directeur
<i>Qui est comptable ?</i>	Le trésorier principal (ou un agent comptable)			Le président ou le directeur
<i>Qui recrute le personnel ?</i>	Le directeur		Le directeur (avis du CA)	Le président ou le directeur
<i>Affectation directe au budget de la taxe de séjour</i>	Oui	Non	Non	Non

Les différents statuts juridiques

Offices de tourisme de droit privé – Gestion déléguée		
	Association	SEML
<i>Fiscalité</i>	Privée	Privée
<i>Organe délibérant</i>	Conseil d'administration (élus minoritaires)	Conseil d'administration (élus majoritaires)
<i>Qui est représentant légal ?</i>	Le président	Le directeur
<i>Qui est ordonnateur</i>	Le président	Le directeur
<i>Qui est comptable ?</i>	Le service comptable	
<i>Qui recrute le personnel ?</i>	Le Président	Le directeur
<i>Affectation directe au budget de la taxe de séjour</i>	Non	Non

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Jean-Luc Boulin
Directeur

Jean-luc.boulin@aquitaine-mopa.fr
@JeanLucBoulin